

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-013-14116/23/BM

■ Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux - Approbation d'une convention de financement avec la commune de Jouques 60562

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de soutenir la production de logement social sur le secteur du Pays d'Aix, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient les communes pour les acquisitions foncières, immobilières, ainsi que les travaux de réhabilitation favorisant la production de logements sociaux, en particulier sur des petites opérations, inférieures à 10 logements, participant à la revitalisation des centres anciens (délibération n° 2012_A081 du Conseil communautaire de la CPA du 31 mai 2012).

Ainsi, la Métropole soutient l'acquisition-amélioration en maîtrise d'ouvrage communale à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune, déduction faite des autres subventions et de la valorisation du revenu locatif.

La commune de Jouques souhaite conventionner 2 logements au sein d'un bâtiment dont elle est propriétaire. En 2022, des travaux de mise aux normes de ces deux logements ont été réalisés : toiture, isolation des combles, plomberie, peinture et propreté pour un montant à 68 565.97 € TTC, dont le plan de financement est le suivant :

- Conseil Départemental : 38 580,20 euros
- Métropole (CCPD) : 3 320 euros
- Commune : 26 664,97 euros.

Avec un taux de logements locatifs sociaux de 9.39%, la commune est carencée et cherche des moyens afin de pouvoir répondre aux objectifs réglementaires en termes de production de logements sociaux. Ces objectifs sont d'autant plus difficiles à atteindre pour la commune qui doit faire face à de nombreuses contraintes comme le manque de zones constructibles.

La commune de Jouques fait d'ailleurs partie des communes de la Métropole proposées à l'exemption SRU sur la base du critère de l'isolement. Aussi, même si l'opération dépasse le cadre de la délibération n°212_A081, elle s'inscrit dans la revitalisation du centre ancien qui est un axe fort du futur PLH métropolitain. L'enjeu des prochaines années sera de chercher à produire du logement social dans le parc existant, notamment par la récupération de biens vacants nécessitant des travaux.

Par conséquent, il est proposé, à titre exceptionnel, de soutenir la commune de Jouques dans son effort de production de logements sociaux par l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% de son reste à charge, soit 13 332 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° 2012_A081 du Conseil communautaire de la CPA du 31 mai 2012 définissant les dispositifs d'intervention en faveur des communes afin de les accompagner dans la production de logements sociaux ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-051-12058/22/CM du 30 juin 2022 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir la production des logements locatifs sociaux

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention exceptionnelle à la commune de Jouques pour la production de 2 logements locatifs sociaux sous maîtrise d'ouvrage communale pour un montant total de 13 332 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Jouques ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal, en section d'Investissement : opération d'investissement n° DI736AP, enregistrée dans l'autorisation de programme n° DI736AP, chapitre 20182736, nature 20422, fonction 552, sous le programme « Habitat et inclusion ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER